



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL COMPTE RENDU

Paris, le 19 février 2016

Nom du fichier : cr_ccn66_9fevrier2016_160219A.doc

Total page(s) : Dossier Zip

Réf. : BL/ZD

Objet : Compte-rendu CCN 66 du 9/02/16

Commission Paritaire Nationale de Négociation CCN 66 du 9 février 2016

Représentaient la CFDT : Agnès Roman, Benjamin Vitel, Loïc Prévost

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions de la CNPN du 4 décembre 2015
- Politique salariale 2016
- Avenants de l'intersyndicale CGT – FO – SUD relatifs à la négociation salariale et aux congés pour enfants malades
- Courrier à l'adresse des pouvoirs publics relatif aux moyens du secteur
- Complémentaire santé : condition d'ancienneté
- COPIL Santé : point d'étape
- Prévoyance
- Questions diverses

En préambule, il est proposé de définir les dates des prochaines CNPN, 2 dates (seulement) sont retenues :

- 14 mars : de 14h30 à 18h00
- 3 juin : de 10h00 à 17h00

1- Approbation du relevé de « décisions » du 4 décembre 2015

Après plusieurs demandes de modification, le document est validé sans procéder au vote.

2- Politique salariale 2016

Les employeurs font un retour sur la conférence salariale qui a eu lieu le 4 février dernier (cf. déclaration et compte rendu CFDT sur Extranet de la Fédération).

Pour rappel : C'est lors de cette réunion que la Direction Générale de la Cohésion Sociale présente le taux d'évolution de la masse salariale pour l'année en cours pour le secteur associatif soumis à agrément : CCN66 ; CCN51 ; CHRS ; BMAD ; Croix Rouge Française et CCN65.



Pour l'année 2016 le taux d'évolution est de 1 % pour chaque convention collective du secteur auquel il faut soustraire le taux de GVT (glissement Vieillesse Technicité), les éventuels effets reports. Ainsi pour la CCN66 avec un GVT de 0.90 %, des effets reports de 0.016 % (lié à l'agrément de l'avenant sur la prévoyance). Il reste comme marge de manœuvre à la « négociation salariale » un solde de 0.084 %.

Ce qui revient à dire pour les salariés de la CCN66 à une nouvelle année blanche ! Et ceci depuis 2013...

Les employeurs reviennent sur leur déclaration faite durant la conférence salariale, durant laquelle ils ont pointé : *« le manque de moyens, les 24 métiers infra SMIC (CC66 et CHRS), ainsi que le fait que le secteur a créé des emplois en 2015, ce qui implique des ouvertures et donc des besoins »*.

Tout comme lors de la conférence salariale, CGT, FO et SUD font à leur tour une déclaration commune.

La CFDT indique qu'elle n'a pas attendu la conférence salariale : depuis l'été 2015, elle s'est mobilisée auprès des pouvoirs publics pour faire valoir que le secteur est une richesse, que chaque salarié peut dire « je suis une richesse ».

La délégation CFDT présente son argumentaire et revendications :

- ⇒ Arrêtons de considérer le secteur comme un fardeau et cessons de le présenter comme tel au seul regard de son coût ;
- ⇒ Le secteur doit être reconnu comme un véritable producteur de richesses ;
- ⇒ Pour cela, il y a nécessité de reconnaître la valeur professionnelle, améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des salariés ;
- ⇒ Les professionnels de ce secteur, au quotidien, constituent le lien social indispensable à notre société ; mais avec quelle reconnaissance ?

Une fois le point fait sur la conférence salariale, la CGT demande aux employeurs de proposer un avenant politique afin de signifier aux pouvoirs publics la volonté partagée des partenaires sociaux d'une revalorisation des salaires. Pour cela, elle met sur la table les deux propositions d'avenants rédigées avec FO et SUD.

3- Propositions avenants CGT- FO et SUD

Proposition d'avenants relatifs à la négociation salariale et aux congés pour enfants malades :

Les employeurs refusent de signer un avenant politique pour la valeur du point, car il ne serait pas agréé.

Ce qui n'est pas faux : l'histoire démontre qu'à plusieurs reprises, des avenants de ce type ont été signés mais refusés à l'agrément, car la CNA applique stricto sensu les directives de la DGCS.

Les employeurs refusent de signer un avenant sur les congés enfants malades, car la réflexion doit être portée au niveau d'une négociation globale de la CCN66.



À nouveau, les employeurs nous sortent le même argumentaire... que la CFDT réfute, le dialogue social doit continuer à vivre au sein de la CCN 66 dans l'attente de la construction d'une convention collective de branche.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales ; durant laquelle, toutes les organisations syndicales sont en accord avec le besoin de défendre le secteur.

Toutes sont d'accord pour dire que « Nous sommes une richesse », mais n'iront pas jusqu'à l'écrire dans la déclaration commune....

Les organisations syndicales ne veulent pas que la négociation, au niveau de la CCN 66, soit prise en otage par le projet employeur d'une éventuelle « négociation globale de la convention collective ». Il est nécessaire de faire vivre la convention par le dialogue social.

Même si toutes les organisations se mettent d'accord pour une déclaration commune, la CFDT refuse de quitter la séance après sa lecture.

Pour la CFDT, il ne faut pas se tromper d'interlocuteur, ce ne sont pas les employeurs qui dictent les conditions financières défavorables du secteur. Les enjeux se situent à un autre niveau.

De plus, si certains sujets de négociation sont repoussés, sciemment par les employeurs, d'autres, qui concernent directement le quotidien des salariés sont à l'ordre du jour. Comme l'avenir des régimes de prévoyance et complémentaire santé, qui nécessite des prises de décisions urgentes.

La CFDT, signataire des accords, assume de rester autour de la table, car elle a des propositions à faire afin de consolider la gestion du régime prévoyance et son avenir.

Après lecture de la déclaration commune (ci-joint), seule la CFDT reste à la table des négociations. La CFDT rappelle que les enjeux sur l'avenir du secteur doit être commun et qu'eux, employeurs, doivent faire vivre la convention collective, la négociation, le dialogue social, au niveau national et local, quelles que soient les contraintes.

La CFDT précise que le cadre de la CNPN (après le départ des autres organisations syndicales), n'est pas opportun à la poursuite de l'ordre du jour, mais qu'elle souhaite avoir la présentation technique de l'actuaire concernant le régime de prévoyance.

Les employeurs accèdent à la demande, les points sur la Complémentaire santé et COPIL santé sont annulés.

4- Prévoyance

Suite à la signature du dernier avenant concernant le régime de prévoyance, les partenaires sociaux sont actuellement en phase de négociation avec les assureurs recommandés concernant la gestion du régime.

La question à l'ordre du jour concernait « la rémunération des provisions » qui constitue, avec les cotisations, une source de revenu et d'équilibre du régime.

La CNPN de ce jour devait prendre une position politique sur le taux de rémunération de ces provisions, afin d'enclencher de réelles discussions avec les assureurs.



Pour ce faire, l'actuaire conseil devait présenter (via un simulateur) les effets de différents scénarii -travaillés et validés par la CNPTP- plus une proposition alternative présentée par la CFDT.

L'objectif doit être de d'atteindre, à minima, l'équilibre du régime le plus rapidement possible et éviter d'être obligé de renégocier le régime...

L'actuaire conseil présente les différents scénarii et leurs effets... mais hélas aucune décision ne peut être prise, ni validée.

Les employeurs informent qu'ils iront, seuls, rencontrer les assureurs, et en feront un retour aux partenaires sociaux. La proposition CFDT semble avoir retenu leur attention...

La CFDT regrette cet état de fait, et aurait préféré qu'une vraie décision politique soit prise, et surtout qu'elle soit portée paritairement auprès des assureurs.

Les négociateurs